

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/50  Paraphe: <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2012/42</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 21

(Dont pouvoirs : 4)

POUR : 20

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Le vingt quatre septembre deux mille douze, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET,

Date de la convocation : 17 septembre 2012

Mme Françoise CAPPELLE est élue secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote:** *Mesdames* Béatrice FABRITIUS ; Nathalie CAMBIER JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; M. Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT.

**Représentés:** Régine BRUSA donne pouvoir de vote à Mme FABRITIUS ; M. Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Mme Pascale MELIN donne pouvoir de vote à M. Philippe ETIENNE ; Mme Françoise BUSQUET donne pouvoir de vote à Mme Françoise CAPPELLE

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ARGAT**

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 09/028 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 adoptant le dispositif d'aide aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Finances, Vie sociale, culturelle et sportive le 21 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer une subvention à l'ARGAT dans les conditions suivantes :

Objet: Réalisation d'une brochure sur Roland Garros, retraitage de cartes postales et d'autocollants

Budget présenté en dépenses et en recettes : 1760 €

Dépenses éligibles : Frais d'impression dépliant et flyers, papeterie, frais de déplacements = 1 526 €

Taux de subvention : 32,76 %

Montant de la subvention plafonnée : 500 €

Subvention versée sur présentation des factures acquittées et d'un RIB. L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan de cette action avant le 31 mars 2013

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme, le 26 septembre 2012

Le Président,  
Francis SIGNORET



**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le - 2 OCT. 2012 et de sa publication ou notification le**